

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	34 (1926)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Fragments du journal des commissaires bernois (janvier - mars 1537)
<b>Autor:</b>	Centlivres, R.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-27100">https://doi.org/10.5169/seals-27100</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

FRAGMENTS DU  
JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS

(Janvier-mars 1537.)

(*Suite.*)

[f° 56] Le châtelain de Cossonay établira 2 membres du consistoire. La cure de l'Isle est jointe à celle de Cuarnens.

Les commissaires ont donné à ceux de Morges le couvent pour leur hôpital, à condition qu'ils donnent au prédicant une maison convenable en ville, avec un jardin qui agrée à LL. EE. Il doivent tenir leur église couverte et l'entretenir en bon état.

Les commissaires ont fait des remontrances aux gens de Morges parce qu'ils ne vont pas au prêche, et parce que quelques-uns se sont moqués des évangéliques et de leur ministre ; ils devront s'abstenir de cela et être désormais de bons sujets

[f° 57] Puis ils leur ont réclamé tous les titres, les listes des revenus ecclésiastiques, ainsi que les vêtements sacerdotaux et les coupes.

Les prêtres de la banlieue de Morges qui ont accepté la Réformation :

Amédée Fabri, doyen de Vuillerens,  
Antoine Vionnet, chanoine de Vuillerens,  
Roletus de Vallibus, chanoine de Vuillerens,  
Guillemus de Vallibus, chanoine de Vuillerens,

Amédée Mistralis, il a la chapelle de St-Michel, à Morges,  
il est vicaire de Préverenges,  
Christophe Gangalin, sacristain à la cure de Gilly.  
A Tolochenaz, Pierre Marchianti n'a pas voulu accepter  
la Réforme.

Lussi.....<sup>1</sup>.

Les cures qui sont assemblées :

D'abord à Vuillerens sont joints : Aclens, St-Stoffel,  
St-Laurentz<sup>2</sup>.

A la cure de Colombier : Reverolle, St-Saphorin.

A la cure de Pampigny : Cottens, Sévery, Montricher,  
Apples, Bussy, Mollens, Ballens.

A la cure de Morges sont joints : Préverenges, Lonay,  
Echichens, Vufflens-le-Château, Denens, Tolochenaz, Lully,  
Lussy.

[f° 58] A la cure d'Etoy : St-Prex. Le prédicant y sera.

A la prébende d'Aubonne : Lavigny, Bière, Berolles,  
St-Livres, Gimel.

Claude Gaillard conserve l'amodiation de la cure de Tolochenaz,  
puisque le curé ne veut pas accepter la Réforme.  
Il paiera 40 florins.

Le 7 mars, à Aubonne.

Les anciens receveurs d'Etoy ont été confirmés dans leurs  
fonctions et maintenus cette année encore comme l'an passé.  
Ils doivent rendre compte de tout. Ils reçoivent chacun  
50 florins et mangent et boivent à la table du couvent. Les

<sup>1</sup> Textes illisibles.

<sup>2</sup> St-Stoffel : Il existait un hameau près d'Aclens nommé St-Christophe. On ne sait ce qu'est ce St-Laurentz. Cf. notre note 2, *R. H. V.* octobre 1925, p. 294. Remarquez que le regroupement des cures n'est pas le même que celui adopté par les commissaires à Cossonay (f° 48). L'indication du lieu où habitera le prédicant est un argument qui pousserait à admettre que ces groupements sont à l'origine de nos paroisses.

commissaires ont laissé aux 2 moines d'Etoy ce qu'ils avaient auparavant ; les receveurs encaisseront au nom de LL. EE. les prébendes de ceux qui sont partis. Puis ils ont ordonné que chaque moine d'Etoy recevrait annuellement pour sa table, pris sur la caisse du couvent, 30 florins, 1 muids de froment, mesure de Morges et un char de vin.

[f° 59] Le maître d'hôtel a réclamé au nom de son frère les 2 cures d'Allaman et de Luins, que le pape lui a données; il lui a été répondu que ceux qui voudraient étudier pourraient choisir les meilleures. Il veut conserver la prébende d'Allaman.

Les commissaires ont laissé au comte de Gruyères les cures et tous les bénéfices du territoire d'Aubonne aux conditions suivantes : qu'il établisse comme LL. EE. des prédictants, que chacun vive selon la Réformation, qu'il secoure les pauvres ; que si quelqu'un désire quitter le pays, selon l'Edit, cela lui soit permis, et sous réserve qu'il entretienne les gens d'église dont la nomination revenait au duc et à l'évêque<sup>1</sup>.

[f° 60] Les prêtres d'Aubonne qui ont accepté l'Edit de LL. EE. :

Perceval Constantin,	François Fonjallaz,
Loys Martine,	Jacques Fusy,
Claude Villet,	Georges de Mont,
Claude Tripod,	Claude de Martheray,
Hugo Messily,	Nicolas Robert,
Pierre Darsie,	Etienne Monnier.

Le prieur de Bière.

<sup>1</sup> und dz er d. pfaffen halte, lut der Reformation, was der hertzog u. bischoff gstifft vorbehalten.

Le maître d'hôtel a ordre d'établir dans chaque paroisse deux membres du consistoire.

Le 7 mars 1537, à Rolle, les commissaires ont exercé leurs fonctions.

[f° 61] Le bailli de Moudon a ordre de faire l'inventaire et de prélever tous les revenus, prébendes et intérêts des cures et chapelles à Mont-le-Vieux, Rolle et Mont ; il établira des prédicants aux dits lieux, leur assurera un traitement convenable et selon l'Edit il entretiendra tous les prêtres, et les nonnes qui acceptent la Réformation.

Le prieur d'Arzier habite en France.

[f° 62] Le père du prieur de Perroy<sup>1</sup>, le vieux de Senarclens, gardera le prieuré, selon l'édit, tant qu'il fera étudier son fils pour en faire un prédicant. Il devra payer son traitement au pasteur de la localité. Le père doit s'engager à rembourser les frais calculés dès ce jour si le fils ne devient pas pasteur. En outre, on lui enlèvera le prieuré.

Les prêtres de Rolle qui acceptent la Réformation :

Umbert de Balliant, curé de Gilly,

Loys Vigniod, curé de Begnins,

Pierre Chappuis, curé de Mont,

Etienne Gacon, chapelain de Borsonez [Bursinel],

(+) Jacques Bolley, Jean Arnod,

(vacat) Louis de Quincier, qui a la chapelle du Saint-Esprit, à Essertines,

Lancelot Cotable,

Loys Bullier, qui a la chapelle St-Antoine, à Bursins.

<sup>1</sup> Claude de Senarclens fut en effet sinon pasteur, du moins au service de Viret et l'intermédiaire entre le réformateur vaudois et Calvin. (Renseignement communiqué par M. H. Vuilleumier.)

Les commissaires ont ordonné aux dames de Rolle, de Mont-le-vieux et Mont-le-grand de publier l'Edit de Réformation ; de permettre à chacun de retirer ses biens, selon que l'Edit le prévoit, et d'entretenir leur vie durant les prêtres qui acceptent la Réformation. Elles prendront soin des pauvres, auront comme LL. EE. des pasteurs qu'elles entretiendront ; elles établiront dans chaque paroisse 2 membres du consistoire ; le reste des biens leur reviendra. Si elles ne veulent pas, elles seront invitées à quitter le pays ; si elles ne le font pas, on remettra le tout au bailli.

(*A suivre.*)

---

## SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

---

### Séance du 22 août 1925, au Sentier.

Le 22 août, à 9 heures du matin, les membres de la « Vaudoise » descendaient nombreux à la gare du Sentier. Leur comité les y avait conviés à l'annuelle séance d'été. Le temps, incertain au premier matin, ne tarda pas à s'affirmer ; nous étions à peine entrés dans la Vallée de Joux que tombèrent les premières gouttes de pluie, prélude plein de promesses qui furent tenues, dans l'après-midi notamment, presque jusqu'au déluge. Mais le véritable amateur d'histoire se rit des contingences météorologiques, surtout quand, à sa descente du train, il est reçu avec tant d'amabilité par tant de gens aimables, quand il se voit offrir, avec la plus parfaite bonne grâce, une succulente collation. M. le syndic Audemars nous adresse des paroles pleines de cœur ; M. le président Bosset lui répond en termes excellents. Puis nous nous rendons à la salle du Tribunal, obligamment mise, par les autorités, à notre disposition. Les dames du Sentier l'ont